

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du samedi 5 mars 2016

Le samedi 5 mars 2016, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9 h 30, dans la salle communale de Souzay-Champigny, sur la convocation qui a été adressée le 25 février 2016 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 179 correspondant à : 279 voix

Nombre de membres présents ou représentés : **90** Nombre de voix : **175**

Secrétaire de Séance : Monsieur Grégory PIERRE

Engagement des dépenses avant le vote du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Considérant que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » ;

Considérant que la délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater ;

Considérant que cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés, par anticipation suivant cette procédure, sont inscrits au budget lors de son adoption ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident :

- ✓ d'autoriser le Président à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Chapitre	Crédits inscrits en 2015	Autorisation 2016
20	123 831.20 €	30 957.80 €
21	261 657.15 €	65 414.29 €
23	30 000.00 €	7 500.00 €

- ✓ d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférent.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,




Benoit BARANGER

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du samedi 5 mars 2016

Le samedi 5 mars 2016, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9 h 30, dans la salle communale de Souzay-Champigny, sur la convocation qui a été adressée le 25 février 2016 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 179 correspondant à : 279 voix

Nombre de membres présents ou représentés : **90** Nombre de voix : **175**

Secrétaire de Séance : Monsieur Grégory PIERRE

Modification des statuts du syndicat mixte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'article VIII des statuts du syndicat mixte du PNR lequel dispose que le Comité Syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers des voies exprimables des membres qui le composent ;

Considérant qu'il convient d'adapter les statuts à des évolutions institutionnelles (création de communes nouvelles) et de simplifier la composition de certains collèges ;

Sont proposées les modifications statutaires suivantes :

Article 2.1 COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical est composé des représentants des collectivités territoriales locales regroupés dans les collèges suivants :

Les régions Centre et Pays de la Loire :

Elles désignent chacune, au sein de leurs propres instances, six délégués titulaires et leur suppléant respectif. Au regard de la contribution financière respective de chacune des collectivités, chaque délégué représentera par son vote six voix.

Les départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire :

Ils désignent chacun, au sein de leurs propres instances, quatre délégués titulaires et leur suppléant respectif. Au regard de la contribution financière respective de chacune des collectivités, chaque délégué représentera par son vote six voix.

Les communes :

Elles élisent, au sein de leur propre conseil municipal, un délégué titulaire et son suppléant par commune adhérente. Chaque délégué représentera par son vote une voix.

Les EPCI à fiscalité propre :

Ils désignent un nombre de délégués titulaires et leur suppléant respectif en fonction du nombre d'habitants que regroupent les communes composant l'EPCI, lequel a adhéré au syndicat mixte et approuvé la charte.

Le nombre d'habitants pris en compte est la population municipale connue au dernier recensement de la population de chaque commune classé en Parc de l'EPCI.

5.2. Fonctionnement des assemblées

les EPCI regroupant, au titre des communes classées en PNR, moins de 10 000 habitants sont représentés par un délégué ou son suppléant.

les EPCI regroupant, au titre des communes classées en PNR, plus de 10 000 habitants sont représentés par deux délégués ou leur suppléant.

Dans un souci d'équilibre pour la répartition des voix des EPCI entre les deux départements et de son importance en terme de population, la Communauté d'agglomération Saumur-Loire-Développement (CASLD) est représentée par quatre délégués ou leur suppléant.

Chaque délégué ou son suppléant dispose d'une voix.

Les villes-portes de Tours et Angers :

Elles désignent chacune un délégué titulaire et son suppléant respectif par ville-porte. Au regard de la contribution financière respective de chacune des villes-portes, chaque délégué représentera par son vote une voix.

Le mandat des représentants des régions, des départements, des E.P.C.I, des communes et des villes-portes au sein du syndicat expirera en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité syndical.

Pourront être invités, eu égard à leurs compétences, des membres à voix consultative dont :

- le président du Conseil scientifique,
- les présidents des chambres consulaires ou leurs représentants respectifs.

Remplacé par :

Le Comité syndical est composé des représentants des collectivités territoriales locales regroupés dans les collèges suivants :

Départements et Régions

Les régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire désignent chacune, au sein de leurs propres instances, six délégués titulaires et leur suppléant respectif. Au regard de la contribution financière respective de chacune des collectivités.

Les départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire désignent chacun, au sein de leurs propres instances, quatre délégués titulaires et leur suppléant respectif. Au regard de la contribution financière respective de chacune des collectivités.

Chaque délégué départemental et régional représentera par son vote six voix.

Les communes :

Elles élisent, au sein de leur propre conseil municipal, un délégué titulaire et son suppléant par commune adhérente. Chaque délégué représentera par son vote une voix.

Au sein des communes nouvelles, chaque commune déléguée dite commune fondatrice conserve sa représentation initiale et est représentée par un délégué titulaire et un suppléant jusqu'à la révision de la Charte en 2020.

Les EPCI à fiscalité propre :

Ils désignent un nombre de délégués titulaires et leur suppléant respectif en fonction du nombre d'habitants que regroupent les communes composant l'EPCI, lequel a adhéré au syndicat mixte et approuvé la charte.

Le nombre d'habitants pris en compte est la population municipale connue au dernier recensement de la population de chaque commune classé en Parc de l'EPCI.

les EPCI regroupant, au titre des communes classées en PNR, moins de 10 000 habitants sont représentés par un délégué ou son suppléant.

5.2. Fonctionnement des assemblées

les EPCI regroupant, au titre des communes classées en PNR, plus de 10 000 habitants sont représentés par deux délégués ou leur suppléant.

Dans un souci d'équilibre pour la répartition des voix des EPCI entre les deux départements et de son importance en terme de population, la Communauté d'agglomération Saumur-Loire-Développement (CASLD) est représentée par quatre délégués ou leur suppléant.

Chaque délégué ou son suppléant dispose d'une voix.

Les villes-portes de Tours et Angers :

Elles désignent chacune un délégué titulaire et son suppléant respectif par ville-porte. Au regard de la contribution financière respective de chacune des villes-portes, chaque délégué représentera par son vote une voix.

Le mandat des représentants des régions, des départements, des E.P.C.I, des communes et des villes-portes au sein du syndicat expirera en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité syndical.

Pourront être invités, eu égard à leurs compétences, des membres à voix consultative dont :

- le président du Conseil scientifique,
- les Présidents des chambres consulaires ou leurs représentants respectifs.

Article 2.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Lieu et périodicité des séances

Le Comité syndical se réunit, sur convocation du Président, en session ordinaire au moins une fois par semestre. Il peut être convoqué en session extraordinaire à la demande du Bureau ou de la moitié au moins de ses membres.

Le quorum

Le Comité syndical ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés expriment un nombre de voix atteignant la majorité absolue.

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Un délégué titulaire empêché doit normalement être représenté en nom et place par son propre suppléant mais il peut également donner à un autre délégué, titulaire ou suppléant, représentant le même collège, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un membre présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical n'atteint pas le quorum, la délibération prise après la seconde convocation, à 7 jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de présents.

Remplacé par :

Lieu et périodicité des séances

Le Comité syndical se réunit, sur convocation du Président, en session ordinaire au moins une fois par semestre. Il peut être convoqué en session extraordinaire à la demande du Bureau ou de la moitié au moins de ses membres.

Le quorum

Le Comité syndical ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés expriment un nombre de voix atteignant la majorité absolue.

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

5.2. Fonctionnement des assemblées

Un délégué titulaire empêché doit normalement être représenté en nom et place par son propre suppléant mais il peut également donner à un autre délégué, titulaire ou suppléant, représentant le même collège, pouvoir écrit de voter en son nom.

Les délégués régionaux et départementaux peuvent donner pouvoir aux délégués, titulaires ou suppléants d'un autre collège, membres du Bureau.

Un membre présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical n'atteint pas le quorum, la délibération prise après la seconde convocation, à 7 jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de présents.

IV ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Président est l'exécutif du Syndicat. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il en assure la représentation en justice.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, représente le syndicat en justice et peut passer des actes.

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et au directeur adjoint. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical ou du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utiles, et notamment le Préfet coordinateur ou son représentant. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président nomme le directeur et l'ensemble des membres du personnel après avis du vice-président en charge du personnel.

Remplacé par :

Le Président est l'exécutif du Syndicat. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il en assure la représentation en justice.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, représente le syndicat en justice et peut passer des actes.

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

49730 MONTMOREAU

5.2. Fonctionnement des assemblées

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical ou du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utiles, et notamment le Préfet coordinateur ou son représentant. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président nomme le directeur et l'ensemble des membres du personnel après avis du vice-président en charge du personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à la majorité moins une abstention représentant une voix :

- ✓ approuvent les modifications statutaires telles qu'indiquées ci-dessus ;
- ✓ approuvent la nouvelle version des statuts du syndicat mixte telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Benoît BARANGER

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication

Le

- 7 MARS 2016

LES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

I - SYNDICAT MIXTE	1
1.1. Composition du syndicat mixte	1
1.2. Objet du syndicat mixte	1
1.3. Adhésion et retraits	2
a - Adhésions après création du syndicat mixte	2
b - Retraits après la fin de la période de validité de la Charte	2
1.4. Siège	2
1.5. Durée	2
II - COMITE SYNDICAL	2
2.1. Composition du Comité syndical	2
2.2. Fonctionnement du Comité syndical	3
a - Lieu et périodicité des séances	3
b - Le quorum	3
2.3. Attribution du Comité syndical	3
III - BUREAU	4
3.1. Composition du Bureau	4
3.2. Fonctionnement du Bureau	4
3.3. Attribution du Bureau	4
IV - ATTRIBUTION DU PRESIDENT	5
V - ATTRIBUTION DU DIRECTEUR	5
VI - LES ORGANES CONSULTATIFS	5
VII - LE BUDGET	6
7.1. La section de fonctionnement	6
7.2. La section d'investissement	7
VIII - MODIFICATIONS DES STATUTS	7
IX - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE	7
X - REGLEMENT INTERIEUR	7
XI - EVOLUTION DES COTISATIONS PAR COMMUNE 2007-2011	8

SYNDICAT MIXTE

1.1. Composition du syndicat mixte

En application des articles L 5721-1 à L 5721-8 du CGCT, des articles L 333-1 à L 333-4 et des articles R 333-1 à R 333-16 du Code de l'environnement, il est formé un syndicat mixte qui prend la dénomination de « syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ».

Le syndicat mixte est formé des membres suivants :

- la Région Centre Val de Loire,
- la Région Pays de la Loire,
- le Département d'Indre-et-Loire,
- le Département de Maine-et-Loire,
- les villes-portes de Tours et d'Angers,
- les EPCI à fiscalité propre territorialement concernés par le territoire du Parc et ayant adhéré,
- les communes ayant adhéré.

La liste des membres est jointe aux présents statuts.

1.2. Objet du syndicat mixte

Le syndicat mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre la charte, conduit la révision de celle-ci (art. L 333-1 du Code de l'environnement) et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au reclassement.

Conformément à l'article R 333-1 du Code de l'environnement, les domaines d'action sont :

- protéger le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

De plus, conformément à l'article R 333-16 alinéa 1 du Code de l'environnement, le syndicat mixte gère la marque collective «Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine».

Afin de répondre à ces objectifs, le syndicat mixte peut :

- procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet,
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements,
- passer des contrats, des conventions,
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage,
- se porter candidat à des programmes nationaux et européens.

Conformément à l'article R 333-14 du Code de l'environnement, le syndicat mixte pourra élaborer et porter un SCOT dans les conditions définies par les articles L.122-4.1 et 122-5 du Code de l'urbanisme modifié par la Loi 2004-436 du 14 avril 2006.

Le syndicat mixte pourra intervenir hors du territoire classé par voie de convention avec les collectivités ou groupements concernés sur des thèmes définis.

1.3. Adhésions et retraits

a) Adhésions après création du syndicat mixte

Les collectivités et leurs groupements autres que ceux qui sont mentionnés à l'article 1, situés tout ou partie dans le périmètre de révision du Parc, peuvent adhérer au syndicat mixte, par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical, à condition d'avoir approuvé, au préalable, la charte du Parc naturel régional.

Ainsi, les EPCI, créés après le classement et situés pour tout ou partie dans le périmètre classé Parc, ont vocation à adhérer au syndicat mixte. Cette admission intervient par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical, à condition d'avoir approuvé, au préalable, la charte du Parc naturel régional. Ils veilleront donc à ce que leurs objectifs soient compatibles avec les orientations et les mesures de la charte du Parc que les collectivités territoriales ont approuvées initialement.

b) Retraits avant la fin de la période de validité de la charte

Un membre peut être admis à se retirer du syndicat mixte par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical.

1.4. Siège

Le siège social et administratif du syndicat est fixé au 7, rue Jehanne d'Arc à Montsoreau, en Maine-et-Loire.

Toutefois, les réunions du Comité syndical, du Bureau et éventuellement des commissions techniques pourront se tenir en tout autre endroit.

1.5. Durée

Le syndicat mixte est constitué sans limitation de durée et pourra donc perdurer au-delà du classement du territoire en Parc naturel régional.

COMITE SYNDICAL

2.1. Composition du Comité syndical

Le Comité syndical est composé des représentants des collectivités territoriales locales regroupés dans les collèges suivants :

Départements et Régions

Les régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire désignent chacune, au sein de leurs propres instances, six délégués titulaires et leur suppléant respectif. Au regard de la contribution financière respective de chacune des collectivités.

Les départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire désignent chacun, au sein de leurs propres instances, quatre délégués titulaires et leur suppléant respectif. Au regard de la contribution financière respective de chacune des collectivités.

Chaque délégué départemental et régional représentera par son vote six voix.

Les communes :

Elles élisent, au sein de leur propre conseil municipal, un délégué titulaire et son suppléant par commune adhérente. Chaque délégué représentera par son vote une voix.

Au sein des communes nouvelles, chaque commune déléguée dite commune fondatrice conserve sa représentation initiale et est représentée par un délégué titulaire et un suppléant jusqu'à la révision de la Charte en 2020.

Les EPCI à fiscalité propre :

Ils désignent un nombre de délégués titulaires et leur suppléant respectif en fonction du nombre d'habitants que regroupent les communes composant l'EPCI, lequel a adhéré au syndicat mixte et approuvé la charte.

Le nombre d'habitants pris en compte est la population municipale connue au dernier recensement de la population de chaque commune classé en Parc de l'EPCI.

- les EPCI regroupant, au titre des communes classées en PNR, moins de 10 000 habitants sont représentés par un délégué ou son suppléant.
- les EPCI regroupant, au titre des communes classées en PNR, plus de 10 000 habitants sont représentés par deux délégués ou leur suppléant.
- dans un souci d'équilibre pour la répartition des voix des EPCI entre les deux départements et de son importance en terme de population, la Communauté d'agglomération Saumur-Loire-Développement (CASLD) est représentée par quatre délégués ou leur suppléant.

Chaque délégué ou son suppléant dispose d'une voix.

Les villes-portes de Tours et Angers :

Elles désignent chacune un délégué titulaire et son suppléant respectif par ville-porte. Au regard de la contribution financière respective de chacune des villes-portes, chaque délégué représentera par son vote une voix.

Le mandat des représentants des régions, des départements, des E.P.C.I, des communes et des villes-portes au sein du syndicat expirera en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité syndical.

Pourront être invités, eu égard à leurs compétences, des membres à voix consultative dont :

- le président du Conseil scientifique,
- les présidents des chambres consulaires ou leurs représentants respectifs.

2.2. Fonctionnement du Comité syndical

a) Lieu et périodicité des séances

Le Comité syndical se réunit, sur convocation du Président, en session ordinaire au moins une fois par semestre. Il peut être convoqué en session extraordinaire à la demande du Bureau ou de la moitié au moins de ses membres.

b) Le quorum

Le Comité syndical ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés expriment un nombre de voix atteignant la majorité absolue.

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Un délégué titulaire empêché doit normalement être représenté en nom et place par son propre suppléant mais il peut également donner à un autre délégué, titulaire ou suppléant, représentant le même collège, pouvoir écrit de voter en son nom.

Les délégués régionaux et départementaux peuvent donner pouvoir aux délégués, titulaires ou suppléants d'un autre collège, membres du Bureau.

Un membre présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical n'atteint pas le quorum, la délibération prise après la seconde convocation, à 7 jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de présents.

2.3. Attribution du Comité syndical

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes ainsi que celles prévues par les présents statuts.

Il définit les orientations budgétaires du syndicat mixte ainsi que les programmes prévisionnels correspondant à sa vocation.

Il vote le budget et le compte administratif préparés par le Bureau, ainsi que les tableaux des effectifs et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de ses compétences.

Il prépare la révision de la charte.

Il détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau conformément aux règles en vigueur.

Le Comité syndical adopte un règlement intérieur établi par le Bureau.

Il est compétent pour régler les éventuels problèmes liés à l'application des statuts du syndicat mixte et non prévus par ces derniers.

Il attribue l'usage de la marque "Parc naturel régional".

BUREAU

3.1. Composition du Bureau

Le Bureau est composé de 26 membres pour une durée correspondant à la durée de leur mandat respectif pour lequel ils ont été désignés pour siéger au Bureau.

Ces 26 membres se répartissent de la façon suivante :

- 10 représentants pour les régions, soit 5 par région que chacune d'entre elle aura désignée en son sein,
- 4 représentants pour les départements, soit 2 par département que chacun aura désigné en son sein,
- 10 représentants pour les communes ou les E.P.C.I soit 5 pour le territoire en Indre-et-Loire et 5 pour le territoire en Maine-et-Loire,
- 1 représentant pour chacune des villes-portes.

Parmi ces 26 membres, le Comité syndical élit :

- un Président,
- deux Vice-présidents délégués,
- trois Vice-présidents.

Chaque membre du Bureau dispose d'une voix. Un membre du Bureau empêché peut donner pouvoir à tout autre membre du Bureau. Un membre du Bureau ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Le Bureau ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres est présente ou représentée.

3.2. Attribution du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président. Il prépare l'ordre du jour du Comité syndical et prend lui-même des décisions dans la limite des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Comité syndical conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.

ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Président est l'exécutif du Syndicat. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il en assure la représentation en justice.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, représente le syndicat en justice et peut passer des actes.

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical ou du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utiles, et notamment le Préfet coordinateur ou son représentant. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président nomme le directeur et l'ensemble des membres du personnel après avis du vice-président en charge du personnel.

ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR

Le directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du syndicat mixte.

Il dirige l'équipe technique du Parc recrutée dans les limites financières, définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité syndical. Il définit les termes de référence du personnel et propose les candidatures au Président ainsi qu'au Vice-président en charge du personnel.

Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assure, sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du syndicat mixte et la gestion du personnel.

Le directeur assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

LES ORGANES CONSULTATIFS

Les organes consultatifs du Parc sont représentés par les différentes commissions permanentes qui participent aux différents travaux pour la mise en œuvre de la charte.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

Les commissions thématiques :

- milieux naturels et gestion de l'espace,
- urbanisme et planification,
- éco-développement,
- tourisme et loisirs,
- culture - communication,
- éducation,
- finances.
 - le conseil scientifique,
 - les groupes de travail spécifiques créés suivant l'évolution des problématiques du territoire.

LE BUDGET

Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Les recettes du budget sont celles prévues aux articles L 5212-19 et L5212-20 du Code général des collectivités territoriales.

Il est soumis à l'autorité chargée des contrôles administratifs.

7.1. La section de fonctionnement

Les recettes comprennent entre autre :

- les subventions et dotations de l'Etat,
- les contributions des groupements et des collectivités territoriales membres du syndicat mixte,
- les contributions des communes adhérentes. Celles-ci sont calculées au prorata du nombre d'habitants, population sans double compte, défini par le dernier recensement général de la population de chaque commune. L'augmentation de ces contributions se fera sur la base du tableau annexé à ce document ; l'objectif étant de parvenir en 2011 à une base de cotisation unique par habitant. Les années suivantes, une augmentation ne pourra être décidée que par le Comité syndical.
- la contribution forfaitaire des villes-portes de Tours et d'Angers dont le montant respectif ne pourra être inférieur à 7 123 €.
- la contribution des deux régions :
 - la Région Centre Val de Loire dont la contribution annuelle ne pourra être inférieure à 322 000 €,
 - la Région Pays de la Loire dont la contribution annuelle ne pourra être inférieure à 322 000 €,
- la contribution des deux Départements :
- le Département d'Indre-et-Loire dont la contribution annuelle ne pourra être inférieure à 61 000 €,
- le Département du Maine-et-Loire dont la contribution annuelle ne pourra être inférieure à 61 000 €.

Des conventions d'utilisation de ces fonds tant en fonctionnement qu'en investissement seront mises en place avec les départements et régions (contrats de Parc) qui le souhaitent, préalablement au versement des fonds correspondants. Les contributions des deux régions et des deux départements ne pourront être augmentées que par décision de l'organe délibérant de chacune de ces collectivités.

- les subventions d'autres organismes notamment pour le programme d'action,
- le revenu des biens et des ventes de produits ou prestations du syndicat mixte, ainsi que le produit des dons et legs.
- Les dépenses comprennent :
 - les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, les intérêts des emprunts,
 - les dépenses, sur des imputations comptables relevant du budget de fonctionnement mais liées à la réalisation des programmes d'actions (formation, information, publications...), opérations diverses en application de la charte du Parc.

7.2. La section d'investissement

Les recettes comprennent entre autre :

- les participations et subventions d'équipement (Etat, régions, départements, collectivités ou autres organismes), fonds de concours,
- les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération,
- les produits des emprunts contractés par le syndicat mixte,
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement.

Les dépenses comprennent :

- les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Parc et en référence à son programme d'actions,
- le remboursement des emprunts.

La copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du Comité syndical.

Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par le Trésorier de la trésorerie Saumur-Municipale.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers des voix exprimables des membres qui le composent.

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE

Le Comité syndical peut procéder à la dissolution du syndicat mixte, à l'unanimité des membres qui composent le syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7 du CGCT.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du syndicat mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L. 5212-33 du CGCT.

REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du syndicat mixte.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité syndical dans les 6 mois qui suivent son installation et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

XI - EVOLUTION DES COTISATIONS PAR COMMUNE 2007-2011

Communes de moins de 600 habitants

Cotisation 2006 : 0,184 /habitant

	Montant cotisation	Progression par rapport à l'année N-1
2007	0,276	0,092
2008	0,414	0,138
2009	0,609	0,195
2010	0,804	0,195
2011	1,000	0,196

Communes de 600 à 1 500 habitants

Cotisation 2006 : 0,356/habitant

	Montant cotisation	Progression par rapport à l'année N-1
2007	0,484	0,128
2008	0,612	0,128
2009	0,739	0,128
2010	0,868	0,128
2011	1,000	0,132

Communes de plus de 1 500 habitants

Cotisation 2006 : 0,528/habitant

	Montant cotisation	Progression par rapport à l'année N-1
2007	0,622	0,094
2008	0,716	0,094
2009	0,810	0,094
2010	0,904	0,094
2011	1,000	0,096

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du samedi 5 mars 2016

Le samedi 5 mars 2016, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9 h 30, dans la salle communale de Souzay-Champigny, sur la convocation qui a été adressée le 25 février 2016 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 179 correspondant à : 279 voix

Nombre de membres présents ou représentés : **90** Nombre de voix : **175**

Secrétaire de Séance : Monsieur Grégory PIERRE

Orientations budgétaires 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Considérant que l'examen du budget d'un syndicat mixte doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires ;

Considérant que ce débat doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget ;

Le débat a lieu autour des documents annexés à la présente délibération, qui ont été communiqués à chacun des délégués syndicaux ;

Les orientations budgétaires pour 2016 sont les suivantes :

Contexte :

Le syndicat mixte de gestion du Parc, établissement public administratif, ne dispose pas de fiscalité propre.

Ses recettes proviennent des contributions statutaires de ses membres à savoir :

- ✓ les Régions, lesquelles abondent leur contribution au titre des Contrats de Parc,
- ✓ les Départements,
- ✓ les communes ou leurs groupements et les villes portes (Angers et Tours), membres du Comité syndical.

L'Etat participe également dans le cadre d'une dotation annuelle au fonctionnement général du Parc attribuée par la DREAL coordonnatrice des Pays de la Loire.

A ces recettes dites « statutaires », s'ajoutent des recettes de fonctionnement contractualisées dans le cadre de programmes (Natura 2000, Contrat Nature, ADEME) ou de partenariat institutionnel ainsi que des recettes liées à des politiques nationales en faveur de l'emploi (contrat d'avenir) ou des remboursements d'assurance du personnel (10 000 € en moyenne annuelle).

Les dépenses dites basiques concernent les charges à caractère général (011), les frais de personnel (012), les autres charges de gestion courante (65) et de façon moindre, les charges financières (66) et exceptionnelles (67). Le Parc est à ce jour exempt de remboursement d'emprunt et de charges financières.

Par ailleurs, une petite enveloppe en investissement (10 000 € HT) est également identifiée pour tenir compte des réelles dépenses d'investissement (petit matériel, informatique, mobilier...) et ne faisant pas l'objet de subventions particulières.

Le différentiel de ces recettes notamment statutaires et les dépenses obligatoires de la structure hors programme d'actions permet de mesurer la santé financière de la structure, cette dernière devant également prendre en compte le résultat du compte administratif.

L'identification de ces recettes et dépenses statutaires est un élément de suivi et de comparaison de l'activité des Parcs au niveau national.

Il est également un élément majeur pour l'octroi du décret de classement.

En effet, le syndicat mixte de gestion se doit d'avoir les moyens minima et pérennes pour la mise en œuvre des objectifs prioritaires identifiés dans sa charte.

C'est pourquoi, en 2007, le Conseil National de la Protection de la Nature et le Ministère de l'Ecologie avaient demandé aux collectivités fondatrices du Parc de reconsidérer leur participation au fonctionnement de ce dernier.

C'est ainsi que la contribution des communes a été portée statutairement à 1 € au 1^{er} janvier 2011, contribution qui n'a pas évolué depuis malgré l'inflation ; les Régions quant à elles augmentant sensiblement par les Contrats de Parc leur participation.

Le budget primitif est élaboré en intégrant aux données budgétaires issues des orientations budgétaires, le programme d'actions et d'autres dépenses non obligatoires du Parc.

Ce programme d'actions contient les actions des années précédentes non encore soldées, tant en recette qu'en dépenses et le programme d'action de l'année budgétaire.

Ce programme d'actions annuel se décline en :

- ✓ programmation régionale dans le cadre des Contrats de Parc et intégrant également les autres cofinancements,
- ✓ les actions non intégrées aux programmations régionales mais faisant l'objet de cofinancement,
- ✓ les actions entièrement portées par un financement du Parc.

Ces actions, tant en investissement qu'en fonctionnement font l'objet d'une ventilation et d'une intégration selon la nomenclature comptable au budget du Parc.

Par ailleurs, le Parc dispose d'une comptabilité analytique tant en fonctionnement qu'en investissement affectant les différentes recettes au vu des dépenses de chaque action.

Orientations budgétaires

Les éléments du débat d'orientations budgétaires ont été préalablement soumis à l'avis de la commission des finances présidée par Monsieur Philippe BEAUVILLAIN lors des séances du 18 décembre 2015 et du 16 février 2016.

L'année 2016 s'inscrit dans le cadre des Contrats de Parc avec les régions Centre Val de Loire et Pays de la Loire, lesquels sont conclus jusqu'au 31 décembre 2017.

Malgré une conjoncture financière tendue, les négociations ont permis de maintenir à l'identique l'engagement financier des Régions soit respectivement une dotation globale (soutien au fonctionnement et programme d'actions) de 544 790 € et 650 000 € pour les régions Centre Val de Loire et Pays de la Loire, correspondant à 408 000 € et 377 000 € de participation financière au fonctionnement du Parc.

Ces crédits de fonctionnement permettront certes, le financement des dépenses obligatoires du Parc, mais aussi participeront aux co-financements des actions.

Les contributions des membres statutaires du syndicat restent stables avec une légère progression de la participation des communes liée à l'augmentation de la population de 512 habitants portant la population municipale sans double compte à 196 168 habitants.

Il est proposé de maintenir la participation des communes à 1 € par habitant.

Par courrier du 14 janvier, la DREAL des Pays de la Loire a informé le Président que la dotation serait de 120 000 € en raison des restrictions budgétaires.

Elle reste cependant supérieure aux moyennes nationales, dont la dotation dite « plancher » est de 100 000 € pouvant démontrer ainsi nos bonnes relations partenariales avec les services de l'Etat.

Pour les recettes contractualisées, on constate un maintien des recettes Natura 2000 à hauteur de 105 000 € pour le financement des dépenses d'ingénierie engagées par le Parc pour l'animation des 4 sites.

Il est à noter la suppression des recettes potentielles du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) liée au volet territorial du CPER Centre 2007-2014.

Toutefois, la région Centre Val de Loire a inscrit dans le cadre du nouveau contrat de plan Etat-Région 2015-2020 au titre du volet territorial une enveloppe de 800 000 € dont 200 000 € pour notre Parc naturel régional mobilisable sur cette durée de 6 ans pour soutenir l'ingénierie et le programme d'actions du Parc.

Cette enveloppe ne sera pas mobilisée en 2016 sur les dépenses d'ingénierie mais au soutien de son programme d'actions.

Il est à remarquer également la suppression de la recette EDF d'un montant de 25 000 € en raison de la fin de notre convention de partenariat 2013-2015.

Le Parc se rapprochera de la délégation régionale et du CNPE de Chinon pour étudier de nouvelles modalités de partenariat.

L'évènement majeur de nos orientations budgétaires et du projet de budget primitif 2016 réside sur la volonté du Parc de contractualiser avec les ADEME Centre et Pays de la Loire un Contrat d'Objectif Territorial Energie et Climat (COTEC) permettant de mobiliser dans un premier temps sur 2016-2017, soit deux ans, 270 000 € de crédits de fonctionnement pour la mise en œuvre d'actions contribuant à l'adaptation du changement climatique et à la maîtrise des gaz à effet de serre.

En 2018, une somme maximale de 180 000 € pourrait être allouée à nouveau au Parc en fonction de l'atteinte des objectifs du programme d'actions.

Ces crédits de fonctionnement permettent également de soutenir la création de poste ou l'ingénierie mobilisée par l'équipe du Parc.

Ainsi, 58 500 € pourront être mobilisés pour le cofinancement (80 %) du poste de contractuel de chargé de mission éco-construction et la valorisation à 50% du poste de coordonnateur du contrat d'objectif.

Les autres recettes de fonctionnement contractualisées proviennent de prestations de services à destination des collectivités (6 500 €), du financement (Europe-Région) en quasi-totalité du poste dédié à la mise en œuvre du Contrat Nature (31 900 €) et de la valorisation de l'ingénierie du Parc par la région Centre Val de Loire dans le cadre de la Réserve Naturelle Régionale de Taligny à la Roche-Clermault.

Enfin, le Parc bénéficiera au prorata de l'aide de l'Etat pour les deux emplois d'avenir budgétisés chacun à compter du 1^{er} avril, soit 18 mois cumulés.

En 2015, le Parc a réinstallé le dispositif photovoltaïque, la procédure relative au rachat par EDF est en cours, c'est pourquoi une recette estimative de 4 000 € est envisagée pour 2016.

En dépenses, au chapitre 011, article 6281 sont comptabilisées toutes nos contributions aux différents organismes (Fédération des Parcs, CRT, Ramsar, Comité 21 ...).

Globalement, les charges à caractère général restent stables.

Le chapitre 012 est celui qui conditionne le plus fortement le débat des orientations budgétaires. Les orientations budgétaires 2015 s'étaient réalisées sur les bases suivantes :

- ✓ la suppression du poste d'ingénieur en chef au 1^{er} juillet,
- ✓ la non reconduction du poste d'architecte auparavant sur programme (Ademe-Région-Etat),
- ✓ la budgétisation (dépenses-recettes) du poste d'animation du Contrat nature à compter du 1^{er} mars 2015,
- ✓ la suppression du poste d'agent polyvalent au 1^{er} octobre accompagné par l'ouverture d'un contrat d'avenir budgétisé (dépenses-recettes) au 1^{er} avril permettant un recrutement possible à cette date et favorisant un tuilage nécessaire,
- ✓ l'ouverture d'un poste d'attaché territorial responsable des affaires administratives au 1^{er} avril.

Ces estimations de charges de personnel étaient basées sur un fonctionnement à minima du Parc lié à plusieurs inconnues comme la confirmation par la région des Pays de la Loire de notre obtention du Contrat Nature 2, de la possibilité de conventionner à nouveau avec l'ADEME ou de l'attente du décret relatif au nombre de stagiaires autorisés dans la structure.

C'est pourquoi le budget primitif a réintégré au 012 :

- ✓ le poste d'architecte sur 10 mois,
- ✓ un emploi temporaire d'archiviste (attaché de conservation du patrimoine) sur 2 mois,
- ✓ la prise en compte de stagiaires hors Natura 2000 et ne faisant pas l'objet de recettes particulières,
- ✓ la budgétisation d'un service civique sur 12 mois,
- ✓ la hausse de cotisation retraite, de l'URSSAF et du SMIC.

Ces nouvelles dépenses ont porté le 012 du budget primitif à 1 271 791 € comparé au 1 117 450 € des orientations budgétaires.

Par ailleurs, la décision modificative du 20 juin 2015 a intégré :

- ✓ le poste d'agent polyvalent sur trois mois supplémentaires, ce dernier décidant de ne plus partir en retraite,
- ✓ la suppression des recettes-dépenses du contrat d'avenir de l'agent polyvalent,
- ✓ un emploi d'agent d'accueil temporaire en juillet-août pour compenser un emploi à 80 %,
- ✓ un remplacement pour congé maternité pour 6 mois couvert par les dépenses du poste d'architecte non pourvu.

Cette décision modificative a permis de régulariser les dépenses de charges de personnel pour un montant de 1 256 739 €.

L'année 2016 permet d'avoir une vision plus précise des dépenses de personnel sur une année pleine, les recrutements ayant été effectués (départ du paysagiste) et l'équipe étant stabilisée.

Ainsi, les dépenses de personnel présentées dans le cadre des orientations budgétaires intègrent à l'exception des dépenses d'indemnisation de trois stagiaires sur 6 mois, l'ensemble des besoins humains identifiés à ce jour.

En conséquence, elles intègrent la budgétisation :

- ✓ du poste de chargé de mission éco-construction et énergie à compter du 1^{er} mars 2016,
- ✓ le poste d'attaché de conservation du patrimoine (archiviste) sur deux mois,
- ✓ un emploi temporaire d'agent d'accueil contractuel sur deux mois.

L'ouverture de ces postes fera l'objet de délibérations spécifiques en Comité syndical préalablement à la présentation du tableau des effectifs. Ce tableau des effectifs prévoira également la transformation à compter du 1^{er} avril du poste en catégorie C d'adjoint technique de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Les postes de chef de service administration générale (attaché), du poste de technicien (contrat nature), de l'agent polyvalent et du service civique sont identifiés sur 12 mois ; les contrats d'avenir (secrétariat et agent polyvalent) à compter du 1^{er} avril.

Il convient également de rappeler que quatre agents bénéficient de temps partiels équivalent à 0,70 équivalents temps plein.

Conformément aux textes en vigueur, ces agents sont budgétisés à hauteur d'un équivalent temps plein, soit 21 600 € environ de provisionnés.

Ces charges de personnel ne prennent pas en compte les augmentations possibles des différentes cotisations patronales (CSG, sécurité sociale 2016 à ce jour inconnues).

Le chapitre 65 concerne les redevances pour concessions (brevet) pour un montant de 2 500 €, les indemnités sur 12 mois du Président et un provisionnement pour frais de mission et élus en mission.

Les chapitres 66 et 67 sont également approvisionnés pour éviter une décision modificative.

Le chapitre 67 comprend également des dépenses pour pourvoir à des équipements pour des personnes handicapées, le Parc bénéficiant alors du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique tel que prévu par le décret n°2006-501 du 3 mai 2006.

Enfin, ces dépenses basiques intègrent des dépenses d'investissement estimées annuellement à 10 000 € TTC.

En conclusion, les dépenses totales basiques de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à un montant de 1 558 816 € pour des recettes contractualisées de 1 478 751 € soit un différentiel négatif d'environ 80 000 €.

Les charges de personnel, lesquelles représentent 81 % des dépenses se rapprochent de celles identifiées lors des orientations budgétaires de 2014 et ne progressent que de 27 000 € soit 2,1 % sur cette période de 2 ans pour le même effectif d'agents « permanents ». Elles incluent également des dépenses non basiques à savoir l'archiviste (2 mois), le contrat à durée déterminée de deux mois au poste d'agent d'accueil et un contrat d'avenir sur 9 mois soit plus de 16 000 € de dépenses réelles (hors recette).

Ce déficit structurel s'explique aussi par la perte de la recette d'EDF (25 000 €), la non mobilisation du volet territorial en région Centre Val de Loire (33 000 €), soit 58 000 € cumulés.

Le Comité Syndical prend acte des orientations budgétaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ arrête la cotisation des communes/EPCI, proposée à 1 €/habitant, soit le minimum statutaire,
- ✓ autorise le Président à solliciter la DREAL des Pays de la Loire, DREAL coordinatrice, pour une dotation de 120 000 €.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Benoît BARANGER

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du samedi 5 mars 2016

Le samedi 5 mars 2016, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9 h 30, dans la salle communale de Souzay-Champigny, sur la convocation qui a été adressée le 25 février 2016 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 179 correspondant à : 279 voix

Nombre de membres présents ou représentés : **90** Nombre de voix : **175**

Secrétaire de Séance : Monsieur Grégory PIERRE

Ouverture d'un emploi temporaire d'agent d'accueil contractuel sur un emploi non permanent pour une durée de deux mois

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié notamment à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois ;

Considérant que les deux agents d'accueil de la Maison du Parc, outre la gestion de leur secteur d'activité spécifique : le centre de ressources et la boutique, et l'accueil du public, se sont vu attribuer deux nouvelles missions : appuyer la responsable de la Maison du Parc dans la politique de médiation du site (animation d'ateliers, d'expositions...) et assister la chargée de mission Tourisme.

Force est de constater qu'en 2016, une de ces agents est à nouveau à 80% pour des missions identiques. De plus, concernant les dernières missions liées au Tourisme, l'un des axes prioritaires de la Charte Européenne du Tourisme Durable : la marque Parc, est en cours de mise en œuvre ;

Le temps consacré à ces missions nécessite le recours à un agent non permanent doit à nouveau être créé en juillet et août 2016 afin d'assurer la mission d'accueil de la Maison du Parc pendant la saison touristique.

Il est donc proposé la création d'un emploi non permanent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

L'agent recruté assurera les fonctions d'agent d'accueil contractuel à la Maison du Parc.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à la majorité moins cinq abstentions représentant 32 voix décident :

- ✓ d'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent d'accueil à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- ✓ de modifier en conséquence le tableau des effectifs

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Benoit BARANGER

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du samedi 5 mars 2016

Le samedi 5 mars 2016, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9 h 30, dans la salle communale de Souzay-Champigny, sur la convocation qui a été adressée le 25 février 2016 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 179 correspondant à : 279 voix

Nombre de membres présents ou représentés : **90** Nombre de voix : **175**

Secrétaire de Séance : Monsieur Grégory PIERRE

Ouverture d'un poste d'ingénieur contractuel chargé de mission Ecoconstruction et énergie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2016

Vu l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent recruter sur des emplois permanents des agents contractuels notamment pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Considérant que le PNR et l'ADEME ont signé un contrat de trois ans afin de poursuivre la stratégie d'approche énergétique du patrimoine bâti ;

Afin de développer et mettre en œuvre les outils de cette approche, il est prévu de créer un poste de chargé de mission contractuel « Eco-construction », pour une durée de trois ans.

Ce poste, principalement technique, est destiné à renforcer la capacité d'aide et de conseil du Parc auprès de ses collectivités adhérentes, des habitants porteurs de projet de construction ou de réhabilitation ainsi que des partenaires publics ou privés impliqués dans les politiques de transition énergétique des filières du bâtiment.

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} mars 2016, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie A.

L'agent recruté assurera les fonctions de Chargé de mission Ecoconstruction et énergie.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à la majorité moins 6 abstentions représentant 38 voix décident :

- ✓ d'approuver la création d'un emploi permanent d'ingénieur contractuel chargé de mission « Eco-construction et Energie » pour trois ans à compter du 1^{er} mars 2016, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires;
- ✓ de modifier en conséquence le tableau des effectifs

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Benoit BARANGER

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du samedi 5 mars 2016

Le samedi 5 mars 2016, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9 h 30, dans la salle communale de Souzay-Champigny, sur la convocation qui a été adressée le 25 février 2016 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 179 correspondant à : 279 voix

Nombre de membres présents ou représentés : **90** Nombre de voix : **175**

Secrétaire de Séance : Monsieur Grégory PIERRE

Ouverture d'un emploi temporaire d'attaché de conservation du patrimoine sur un emploi non permanent pour une durée de deux mois

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié notamment à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Considérant qu'un important travail d'archivage avait été entrepris sur 2 mois en 2014, permettant d'archiver la moitié des archives techniques et de dégager de nouveaux espaces de stockage par la suppression de plus de 4m³ de documents divers ;

Considérant que ces deux mois n'avaient pas permis de traiter la totalité de ces archives ;

Il est proposé de renouveler cette mission d'archivage pour une durée de deux mois en 2016.

Il est donc proposé la création d'un emploi non permanent d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie A.

L'agent recruté assurera les fonctions d'archiviste.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à la majorité moins 6 abstentions représentant 33 voix décident :

- ✓ d'approuver la création d'un emploi non permanent d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet pour une durée de deux mois, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- ✓ de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Benoit BARANGER

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du samedi 5 mars 2016

Le samedi 5 mars 2016, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9 h 30, dans la salle communale de Souzay-Champigny, sur la convocation qui a été adressée le 25 février 2016 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 179 correspondant à : 279 voix

Nombre de membres présents ou représentés : **90** Nombre de voix : **175**

Secrétaire de Séance : Monsieur Grégory PIERRE

Tableau des effectifs

En cohérence avec les dépenses de charges de personnel (012) identifiées lors des orientations budgétaires, il est présenté en séance le tableau des effectifs ci-joint, lequel se caractérise par les évolutions suivantes :

- ✓ ouverture d'un emploi temporaire d'agent d'accueil contractuel sur un emploi non permanent pour une durée de deux mois afin d'assurer en renfort la fonction d'agent d'accueil de la Maison du Parc en juillet et août 2016 ;
- ✓ ouverture d'un emploi temporaire d'attaché de conservation du patrimoine sur un emploi non permanent pour une durée de deux mois, afin d'assurer les fonctions d'archiviste ;
- ✓ ouverture d'un poste d'ingénieur contractuel chargé de mission Ecoconstruction et énergie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2016, afin de renforcer la capacité d'aide et de conseil du Parc auprès de ses partenaires dans les politiques de transition énergétique des filières du bâtiment
- ✓ suppression au 31 mars 2016 de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour cause d'avancement de grade de l'agent ;
- ✓ ouverture au 1^{er} avril 2016 d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour cause de nomination de l'agent technique polyvalent dans ce grade d'avancement;
- ✓ ouverture à compter du 7 mars 2016 d'un poste de rédacteur pour assurer les fonctions de Chargé d'animation des équipements touristiques et évènementiels
- ✓ ouverture au 1^{er} avril 2016 d'un emploi d'avenir pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent

GRADE D'EMPLOI		FONCTION		NOMS
AGENTS TITULAIRES FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	Chef du service Administration Générale	Marina LE GAL
Attaché	A	1	Chef du service tourisme et médiation des patrimoines	Virginie BELHANAFI
Attaché	A	1	Chargé de mission développement culturel	Christèle BULOT
Attaché	A	1	Chef du service aménagement écodéveloppement	Michel MATTEI
Attaché	A	1	Chargé de mission éducation au territoire	Emmanuelle CREPEAU
Rédacteur Principal	B	1	Responsable comptable et assistante ressources humaines	Irène BERTHELOT
Rédacteur	B	1	Chargé des affaires financières et des ressources humaines	Nathalie JUBERT
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	Secrétaire de direction	Laurence PIQUIER
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	Secrétaire	Elodie BASSET
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	Secrétaire	
AGENTS TITULAIRES FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	1	Agent d'accueil à la maison du parc	Célia BONACHE
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	1	Agent d'accueil à la maison du parc	Stéphanie GEORGES
AGENTS TITULAIRES FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur Principal	A	1	Directeur	Pascal QUENIOT
Ingénieur	A	1	Chargée de mission Ingénierie de l'environnement et des énergies	Florence BUSNOT-RICHARD
Ingénieur	A	1	Chargé de mission agriculture durable	Wilfrid COMBADIERE
Ingénieur	A	1	Chargé de mission écodéveloppement et intercommunalité	Sylvie NICOLAS
Ingénieur	A	1	Chef du service biodiversité et paysage	Guillaume DELAUNAY
Ingénieur	A	1	Chargé de mission Natura 2000	Olivier RIQUET
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Chargé de mission patrimoine naturel	Bastien MARTIN
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	Agent technique polyvalent	Alain DURAND Suppression au 31/03/2016
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	1	Agent technique polyvalent	Alain DURAND Ouverture au 1/04/2016

AGENTS NON TITULAIRES							
Ingénieur	A	1	Chargé de mission écoconstruction				A compter du 1/03/2016
Ingénieur	A	1	Chargé du système d'information géographique		Vincent BENOIST		
Ingénieur	A	1	Chargé de mission paysage		Mélanie CHOLLET		
Ingénieur	A	1	Chargé de mission patrimoine naturel		Lucile STANICKA		
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	Archiviste				CDD 2 mois
Attaché	A	1	Chargé de mission communication		Catherine ALLEREAU		
Rédacteur	B	1	Chargée d'animation équipements touristiques et événementiels		Camille DEPLAIX		CDD 1 an
Technicien	B	1	Animateur contrat nature		Jennifer PICHONNEAU		Reconduction sur un an
Adjoint du patrimoine	C	1	Agent d'accueil Maison du Parc				Juillet-août 2016
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	1					
EMPLOIS D'AVENIR							
Emploi d'avenir			Secrétaire		Sonia BOURGEAU		
Emploi d'avenir			Agent technique polyvalent				Recrutement au 01/04/2016

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à la majorité moins une abstention représentant 6 voix :

- ✓ approuvent le tableau des effectifs ainsi proposé
- ✓ approuvent l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à ces emplois au budget du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine au chapitre 012



Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Benoit BARANGER

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

- 7 MARS 2016